



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.02 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Considérant que cet avenant s'élève à 1281,20€ HT (plus-value) soit 1 537,44€ TTC ; que le montant initial du marché était de 426 252,27€ HT ; que le montant du marché modifié était de 397 499,37€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 398 780,57€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

L'avenant ayant pour objet l'oublier dans le plan et la décomposition du prix global et forfaitaire de l'évacuation du chéneau de la caserne.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220922-2022-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Notification : 28/09/2022



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 22 septembre 2022
Colette BONNARD,
Maire,

Décision portée à l'information du conseil
municipal du :